



USAID
FROM THE AMERICAN PEOPLE

USAID Hay Tao Activity

ANALYSE DES DOCUMENTS DE REFERENCE
RELATIFS A LA REDD+ ET A LA GESTION
COMMUNAUTAIRE DES RESSOURCES NATURELLES
(GCRN)

SEPTEMBRE 2019
RAPPORT FINAL



This report is made possible by the support of the American People through the United States Agency for International Development (USAID.) The contents of this report are the sole responsibility of Pact and do not necessarily reflect the views of USAID or the United States Government.

SOMMAIRE

LISTE DES PHOTOS	IV
LISTE DES FIGURES	IV
LISTE DES TABLEAUX	IV
LISTE DES ABREVIATIONS	V
RESUME EXECUTIF	1
1. INTRODUCTION	3
2. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS	4
3. DEMARCHES DES DIFFERENTES CONSULTATIONS EFFECTUEES	4
4. LES DIFFERENTES FORMES DE GCRN ET LE MECANISME REDD+	5
4.1. LA GCRN PAR RAPPORT AUX TRANSFERTS DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES	6
4.1.1. CADRE REGLEMENTAIRE ET STRUCTURE DE LA GCRN SELON LES TEXTES SUR LES TRANSFERTS DE GESTION ⁶	
4.1.2. ENJEUX DE TRANSFERTS DE GESTION PAR RAPPORT AU MECANISME REDD+	8
4.2. LA GCRN PAR RAPPORT A LA GOUVERNANCE DES AIRES PROTEGEES	9
4.3. LA GCRN ET LA PLACE DES FOKONOLONA	10
4.4. RECOMMANDATIONS POUR L'AMELIORATION DE LA GCRN A MADAGASCAR	11
5. PLACE DES COMMUNAUTES LOCALES DANS LE PROCESSUS REDD+ ACTUEL	11
5.1. CADRAGE DU MECANISME REDD+	11
5.2. PLACE DE LA GCRN PAR RAPPORT AUX DISPOSITIFS STRUCTURELS ET INSTITUTIONNELS DU MECANISME REDD+	14
5.3. IMPLICATION ET PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DANS LA PREPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU MECANISME REDD+	16
5.4. PLACE ET DEFIS LA GCRN PAR RAPPORT AU MECANISME DE PARTAGE DE REVENUS REDD+	17
6. ORIENTATIONS STRATEGIQUES POUR AMELIORER L'INTEGRATION DE LA GCRN DANS LE MECANISME REDD+	19
7. CONCLUSION	21
8. REFERENCES	22
9. ANNEXE	23

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Ateliers de consultations régionales réalisées à Maroantsetra (gauche) et à Sambava (droite)	5
Photo 2 : Atelier de restitution de l'analyse	5

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Dispositif de gouvernance et institutionnel du mécanisme REDD+ (SN-REDD+, 2015)	15
Figure 2 : Phases de chaque initiative / programme REDD+ (SN-REDD+ 2015)	17
Figure 3 : Mécanisme de partage des revenus (Entretien avec BN-CCCREDD+ 2019)	18

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Types d'approches de conservation communautaire avec les niveaux de participation et responsabilité communautaire.	7
Tableau 2 : Catégories d'activités de la REDD+ entrant dans le cadre de la GCRN à Madagascar	13
Tableau 3 : Représentations des communautés locales et des collectivités locales dans les Plateformes nationales et régionales.....	16

LISTE DES ABREVIATIONS

AP : Aire Protégée

CAZ : Corridor Ankeniheny Zahamena

CCNUCC : Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique

CCP : Conservation and Communities Project

CoAP : Code de Gestion des Aires Protégées

COBA : Communauté de Base

COFAV : Corridor Fandriana - Vondrozo

GCF : Gestion Contractualisée des Forêts

GCRN : Gestion Communautaire des Ressources Naturelles

GELOSE : GEstion LOcale SEcurisée des ressources naturelles

GES : Gaz à Effet de Serre

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PDFR : Plan Directeur Forestier Régional

REDD+ : Reducing Emissions from Deforestation and Degradation

SAPM : Système des Aires Protégées de Madagascar

SFR : Sécurisation Foncière Relative

SLC : Structure Locale de Concertation

SN-REDD+ : Stratégie Nationale REDD+ Madagascar

VOI : Vondron'Olon'Ifotony

RESUME EXECUTIF

L'approche de la gestion communautaire des ressources naturelles est l'une des stratégies optées par Madagascar pour éradiquer les problèmes séculaires de la déforestation et la dégradation des forêts. Elle suppose que le partage des droits et responsabilités avec les communautés riveraines vivant à proximité des ressources naturelles améliorerait significativement leur durabilité en considérant à la fois les aspects sociaux, économiques et écologiques. Récemment, le mécanisme REDD+ a été émergé et est considéré comme une opportunité pour financer les actions de gestion durable tout en satisfaisant l'engagement national à lutter contre le changement climatique. Dans une perspective de finalité commune, la place de la communauté se doit être mis en exergue pour optimiser les résultats de performance escomptés dans le cadre de mise en œuvre dudit mécanisme. Pour ce faire, l'USAID Hay Tao, dans son volet climatique se veut d'appuyer le Gouvernement malagasy dans le renforcement des politiques, stratégies et cadres légaux afin de soutenir les communautés locales dans la gestion de proximité des ressources naturelles. Plus particulièrement, le présent document a pour objectif d'analyser les documents de référence pour en ressortir les forces et les défis de la GCRN par rapport au mécanisme REDD+. L'approche se procède par l'analyse des cadres juridiques et institutionnelles de la GCRN et du processus REDD+ pour en relever les cohérences, les complémentarités et les enjeux entre les deux dispositifs. Elle a été couplée par les consultations au niveau des différents acteurs potentiellement impliqués et les consultations à travers des ateliers régionaux et national.

Le cadrage juridique de la GCRN, à priori établi, a permis de ressortir trois modalités d'approche à Madagascar : le transfert de gestion des ressources naturelles suivant la loi GELOSE ou le GCF, les droits et les responsabilités du Fokonolona envers les ressources naturelles et la cogestion proposée pour les aires protégées. Les TGRN sont les premiers référence cités en tant que gestion communautaire à Madagascar. Ils sont largement répandus dans l'ensemble du territoire et couvrent des ressources diverses avec une prédominance des ressources forestières. Or, le mécanisme REDD+ qui, selon l'approche actuelle, se base sur la valorisation des structures existantes pourrait les capitaliser aussi bien dans l'ensemble des processus décisionnels, dans l'implémentation des actions que dans les résultats escomptés. Leur structure de gestion est d'ailleurs explicite et régie par le décret 2000.-027 du 13 Janvier 2000. Leur principe de gestion n'écarte pas les principes de la REDD+. Les défis de cette forme de GCRN résident notamment dans le recensement de ces GCRN et les handicaps inhérents notamment consistant entre autres à la limitation des pouvoirs décisionnels des Communautés de base pouvant entraver leur implication effective aussi bien dans la gouvernance que la mise en œuvre des actions REDD+. La gestion communautaire par les Fokonolona est également reconnue par la constitution ainsi que les ordonnances 73-009 du 19 mars 1973 et 73-010 du 24 mars 1973 relatives aux compétences et attributions des Fokonolona en stipulant leurs responsabilités quant à la gouvernance et à la gestion des ressources naturelles situés dans leur terroir. Elle répond au principe REDD+ en respectant le principe d'inclusion notamment l'ensemble des communautés locales aussi bien dans la reconnaissance des droits coutumiers que dans leur participation aux activités REDD+. Les défis de cette forme GCRN se ficellent notamment dans la définition des rôles et attributions par rapport aux activités REDD+ ainsi que leurs représentations par rapport aux différents dispositifs. La forme de GCRN dans la gouvernance des aires protégées a été apparue après la refonte des codes des aires protégées suivant la loi 2015-005 du 26 Février 2015. Les principes de gouvernance du système des aires protégées se convergent vers les principes du mécanisme REDD+ en considérant la répartition des rôles, la cogestion, les mesures de sauvegardes et le partage des équitables des avantages. Certains dispositifs réglementaires sont toutefois nécessaires pour mieux préparer sur le

plan institutionnel le type de délégation de gestion prescrite en vue de leur intégration dans le mécanisme REDD+.

Malgré les cadres de GCRN existants, le mécanisme REDD+ a toujours essayé de se conformer par rapport à son principe dans la mise en place les différents dispositifs et mécanismes nécessaires tout en mettant en exergue les communautés locales pour la bonne mise en œuvre. Les participations des communautés dans tous les processus sont bien documentées et les actions prescrites considèrent la GCRN. Malgré cela, les défis se posent notamment dans la cohérence juridique par rapport aux différentes formes GCRN ci-dessus et surtout dans l'opérationnalisation des actions.

Compte tenu de ces différentes analyses, les orientations stratégiques permettant de relever les défis de l'intégration de la GCRN dans le mécanisme REDD+ portent successivement sur (i) la mise en cohérence des textes relatifs aux GCRN afin de mieux intégrer les principes du mécanisme REDD+, (ii) l'élaboration d'un annexe de la SN-REDD+ à travers le développement des textes spécifiques ou des documents explicatifs de l'implication de la GCRN dans le mécanisme REDD+, (iii) le renforcement des connaissances et la participation des communautés locales dans le développement et la mise en œuvre des différents dispositifs du mécanisme et enfin, le renforcement de capacités des communautés dans le processus de planification et de mise en œuvre des initiatives REDD+.

I. INTRODUCTION

La déforestation et la dégradation des forêts sont l'un des principaux émetteurs de gaz à effet de serre (GES). Après le secteur des énergies fossiles, elles contribuent jusqu'à 10 à 12% des émissions globales. Elles constituent de ce fait un enjeu majeur et revêt une préoccupation importante durant les négociations internationales sur le climat. Plusieurs initiatives se sont successivement émergées afin de réduire ces émissions. Le mécanisme de Réduction des Emissions dues à la Déforestation et la Dégradation des Forêts ou REDD+ est l'une d'entre elles et vise à réduire les émissions de CO₂ atmosphériques d'origine anthropiques. Il a été mis en place par la Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) en capitalisant les expériences des autres initiatives, mécanismes et les réflexions et dialogues internationales en la matière. Sa particularité réside surtout dans ses multiples objectifs. Parallèlement à la lutte contre le changement climatique, le mécanisme permet en effet de préserver la biodiversité tout en générant des retombées économiques grâce aux incitatifs financiers liés aux performances. Il respecte également la souveraineté du pays en laissant aux Etats de décider sur les politiques et moyens nécessaires pour l'atteinte des objectifs de réduction.

Pour le cas Madagascar, le processus REDD+ a été déclenché depuis 2008. Cinq (05) projets pilotes ont été existés depuis en citant entre autres le Projet Holistique de Conservation des Forêts (PHCF), le Projet Makira, le Corridor Ankeniheny – Zahamena (CAZ), le Corridor Fandriana – Vondrozo (COFAV) et les Forêts Engagées comme Réservoirs de Carbone (FORECA). Depuis quelques années, le mécanisme REDD+ a été piloté par le gouvernement malgache lui-même afin d'atteindre les objectifs climatiques déclarés dans ses CDN (Contributions Déterminées au niveau National) lequel est de réduire à 14% les émissions de GES du secteur forestier d'ici 2030. Un certain nombre de documents cadres permettant une bonne préparation et mise en œuvre du mécanisme ont été élaboré et/ou sont en cours d'élaboration à cet effet. Ils sont pour la plupart fédérés par la Stratégie Nationale REDD+ Madagascar, élaborée en 2018.

Le mécanisme REDD+ représente une opportunité pour financer la gestion durable des ressources forestières et est considéré comme un système incitatif et durable selon la Nouvelle Politique Forestière élaborée en 2017. Il concoure de ce fait aux objectifs d'éradication de la déforestation et la dégradation des forêts qui représentent l'éventail des principales menaces pour la forêt et la biodiversité à Madagascar. Il s'inscrit dans l'évolution de la politique sur la gestion des ressources naturelles malgache. D'une manière générale, celle-ci est généralement basée sur l'idée de la décentralisation et de partage des responsabilités (Razafindrabe, 2015). Elle accorde une importance considérable aux communautés riveraines dans l'atteinte des objectifs de gestion durable. Comme les dispositifs actuels s'en orientent, il s'avère ainsi opportun de mieux approfondir la place de cette gestion communautaire dans l'ensemble du mécanisme afin d'accroître les résultats nationaux escomptés de la REDD+.

Le Projet USAID Hay Tao se veut d'apporter son appui au Gouvernement malgache dans le renforcement des politiques, stratégies et cadres légaux afin de soutenir les communautés locales dans la gestion de proximité des ressources naturelles. Pour ce faire, cette étude a été entreprise afin d'analyser les forces et les défis de la gestion communautaire des ressources naturelles dans la planification, la préparation et la mise en œuvre du mécanisme REDD+.

2. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS

L'objectif principal de cette étude est d'analyser des documents de référence relatifs à la REDD+ et à la gestion communautaire des ressources naturelles (GCRN). Il consiste entre autres comprendre les forces et les défis de la stratégie REDD+ dans le cadre de la gestion communautaire des ressources naturelles. Cela permettra à USAID Hay tao de soutenir le Gouvernement Malagasy dans l'amélioration des cadres politiques et stratégiques en lien avec le changement climatique. Plus spécifiquement, il s'agit de : (i) analyser la place des communautés locales gestionnaires des ressources par rapport au mécanisme REDD+, (ii) relever les perceptions des différentes parties prenantes sur les forces et les défis de la stratégie nationale REDD+ sur la GCRN.

Par rapport aux objectifs définis précédemment, il est attendu de cette étude :

- Les forces et grand défis liés à l'aspect GCRN dans les documents de référence relatifs à la REDD+ disponibles au niveau du Ministère en charge des forêts et des autres projets pilotes à Madagascar sont identifiés et analysés
- Les recommandations et orientations stratégiques pour renforcer l'aspect GCRN dans la mise en œuvre du mécanisme REDD+ sont proposées

3. DEMARCHES DES DIFFERENTES CONSULTATIONS EFFECTUEES

L'approche principale pour la réalisation de cette étude est principalement focalisée d'une part sur l'analyse des documents de référence existants et d'autre part, la consultation des acteurs.

L'analyse des documents de référence consistent entre autres à rassembler et analyser les documents existants sur les politiques, les stratégies, les plans d'action se rapportant à la thématique de l'étude s'agissant d'une part de la GCRN et d'autre part du mécanisme REDD+. Plus particulièrement, pour le cas du mécanisme REDD+, il est en ce moment en pleine constante évolution faisant suite à la préparation de la première vente dont le début du projet escompté pour l'année 2019, la plupart des documents sont en cours d'élaboration. Seuls les documents officiels ont été référenciés et analysés. L'approche de capitalisation se rapporte principalement dans l'analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces de la GCRN par rapport au mécanisme REDD+ pour en relever les forces et les défis.

Les consultations ont été réalisés auprès des groupes d'acteurs potentiellement concernés à la planification, la préparation et la mise en œuvre du mécanisme REDD+ à savoir de l'équipe de la BNCCC-REDD+ qui est la structure chargée de piloter et coordonner les activités liées au concept REDD+ au niveau du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, l'équipe de la Direction Générale de l'Environnement et des Forêts (DGEF) et de la Direction Générale du Développement Durable (DGDD), les responsables des projets pilotes, les nouveaux promoteurs des initiatives à l'instar de Blue Ventures et les quelques membres des plateformes nationales et régionales REDD+. Les consultations portent principalement sur les enjeux de la GCRN par rapport au mécanisme REDD+.

Des consultations ont été réalisés auprès des communautés et des structures décentralisées à travers des consultations régionales. Deux ateliers ont été organisés à cet effet : le premier a été réalisé à Maroantsetra regroupant les acteurs de la Région Analanjirofo le 09 et le 10 Mai 2019 tandis que le

deuxième a été réalisé à Sambava regroupant ceux des Régions SAVA et SOFIA le 16 et le 17 Mai 2019. La conduite de ces ateliers consiste à la présentation des cadrages du mécanisme REDD+ à Madagascar par le BN-CCC REDD+ suivie de la présentation des résultats sommaires des documentations faites. Des discussions sur chaque thématique ont été entamées avec les participants et les recommandations qui s'en suivent ont été analysés et intégrés dans le présent rapport.



Photo 1 : Ateliers de consultations régionales réalisées à Maroantsetra (gauche) et à Sambava (droite)

Le 16 Août 2019, un atelier national de restitution des résultats pré-finaux de l'étude a été organisé. Cet atelier trouve la présence de tous les acteurs intervenant dans le mécanisme REDD+. Des discussions et des recommandations y ont été émises par rapport au résultat de l'étude. Elles ont été aussi capitalisées et intégrées dans le présent rapport.



Photo 2 : Atelier de restitution de l'analyse

4. LES DIFFERENTES FORMES DE GCRN ET LE MECANISME REDD+

La gestion communautaire se définit comme étant l'effort organisé d'une communauté ayant des intérêts communs pour gérer les ressources naturelles d'un terroir commun (van den Breemer & al. 1995; Hachileka et Kokwe 2000). Elle a principalement pour objectif de conserver l'intégrité écologique des ressources naturelles, concilier la légalité et la légitimité d'accès aux ressources, responsabiliser les acteurs locaux (Houssein et al. 2016). A Madagascar, elle est soumise à des dispositifs et des cadres légaux différents faisant suite à l'évolution des courants et pensées théoriques sur la gouvernance des ressources naturelles. Elle peut ainsi s'interpréter par les transferts de gestion des ressources naturelles selon la loi GELOSE ou le GCF, la délégation de gestion dans le cadre de cogestion des aires protégées et enfin, la forme de gouvernance la plus ancienne basée sur l'approche de gestion par le Fokonolona.

4.1. La GCRN par rapport aux transferts de gestion des ressources naturelles

4.1.1. Cadre réglementaire et structure de la GCRN selon les textes sur les transferts de gestion

La loi n° 96 -025 du 30 Septembre 1996 relative à la gestion durable des ressources naturelles renouvelables (ou loi GELOSE) fournit le principal cadre fédérateur de la politique générale de la GCRN à Madagascar. Elle régit le transfert de gestion aux communautés (ou VOI) résidentes aux alentours immédiats des ressources naturelles. Sa structure est dotée d'une personnalité morale et fonctionne comme une ONG selon les réglementations en vigueur. En d'autres termes, ce sont des personnes ayant la volonté de prendre en charge la protection et la valorisation des ressources naturelles suivant les prescriptions de la loi. Dans ce sens, la GCRN se traduit par la délégation de la gestion d'un certain nombre de ressources renouvelables aux communautés rurales à travers une série de contrats faisant intervenir les communautés locales (Communautés de base, ou COBA), les autorités locales décentralisées (communes) et le Ministère de l'environnement et du développement durable (MEDD).

Art 43. A compter de sa notification, l'agrément confère à la communauté de base bénéficiaire pendant la période indiquée dans l'acte, la gestion de l'accès, de la conservation, de l'exploitation et de la valorisation des ressources objet du transfert de gestion sous réserve du respect des prescriptions et des règles d'exploitation définies dans le contrat de gestion.

D'une manière générale, la loi GELOSE a pour but de mettre en place un mode de gestion consensuelle basé sur des objectifs de développement durable, en vue d'une valorisation des terres, de la biodiversité et des ressources naturelles renouvelables, au profit des communautés.

Parmi les ressources naturelles renouvelables, les ressources forestières ont bénéficié d'un cadre légal spécifiques d'appui de la loi GELOSE à travers la gestion contractualisée des forêts (GCF) réglementée par le décret N°2001-122 fixant les conditions de mise en œuvre de la gestion contractualisée des forêts de l'Etat promulgué le 14 Février 2001. Celle-ci consiste à « *un mode de transfert de gestion des forêts aux COBA en vue d'une gestion locale durable des ressources forestières* » (Art 3). Le contrat GCF est conclu uniquement entre l'administration forestière et la COBA demanderesse. Il s'agit par conséquent d'une procédure simplifiée qui ne comporte ni intervention d'un médiateur environnemental ni opération SFR. Le contrat GCF comporte trois éléments : i) la gestion des droits d'usage exercés individuellement ou collectivement ; ii) la valorisation économique des ressources forestières ; iii) la protection de la forêt.

Dans les deux cas, la gestion communautaire est exercée par les Communautés de base (COBA) ou Vondron'Olonalona Ifotony (VOI). Ces structures de base sont instituées par le Décret 2000-027 du 13 Janvier 2000. Elles consistent à « *un groupement volontaire d'individus unis par les mêmes intérêts et obéissant à des règles de vie commune* » (Art. 2). Elles regroupent de ce fait selon le cas les habitants d'un hameau, d'un village ou d'un groupe de villages. Dans la majorité des cas, le VOI est une partie des Fokonolona et se chevauche parfois entre deux ou quelques Fokontany.

D'après Houssein et al. (2016), la gestion communautaire des ressources naturelles à Madagascar est organisée suivant des structures administratives, traditionnelles et techniques :

- La communauté de base ou communautés de base (COBA), gestionnaire, représentant la population locale utilisatrice au niveau du fokontany ; organe centrale de la GCRN

- Le Maire et la Commune, autorités administratives locales chargées de la reconnaissance de la constitution officielle de la COBA et de la résolution des conflits éventuels
- Le Cantonement de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts est chargé d'assurer la résolution des problèmes techniques
- La Région et le Ministère chargé de l'environnement, chargé de l'élaboration des cadres juridiques, et des stratégies et politiques nationales.

Le tableau suivant présente les types d'approches de conservation communautaire avec les niveaux de participation et de responsabilité communautaire.

Tableau I : Types d'approches de conservation communautaire avec les niveaux de participation et responsabilité communautaire.

	Gestion partagée	Conservation par la communauté de base	Aires de conservation communautaire et autochtones
Objectif	Conservation de la biodiversité offrant certains avantages socio-économiques aux ruraux	Développement rural soutenable	Soutien aux moyens de subsistance, des valeurs culturelles, et des habitats clés
Propriétaire de la ressource	L'Etat est propriétaire du terrain et accorde quelques droits d'usage sur les ressources transmises aux communautés Arrangements complexes de la tenue foncière	Les terres appartiennent aux utilisateurs locaux avec un contrôle éventuel de l'Etat	Les terres appartiennent aux utilisateurs locaux, avec des différents niveaux de reconnaissance de l'Etat
Approche e gestion	Un accord entre l'Etat et les groupes d'utilisateurs sur la gestion de quelques ressources	L'accent est porté sur le développement de l'économie rurale avec intégration de la dimension écologique concernant les décisions importantes à prendre en matière de gestion	Les objectifs de gestion sont formulés par les communautés locales avec beaucoup de variétés dans la pratique

(Source : Houssein et al. 2016)

Ainsi, malgré la vertu et l'éloge de ces deux textes en matière d'amélioration de la GCRN, les conditions d'octroi de la délégation de gestion ne sont pas forcément cohérentes avec les autres textes. En effet, la concession des forêts dans le cadre de ces textes se prête légèrement confusion sur la concession de services prescrits dans le décret 2013-785 (Article 33) pour les DFN ou d'une forêt domaniale (Rarivony 2018).

4.1.2. Enjeux de transferts de gestion par rapport au mécanisme REDD+

De nombreux transferts de gestion ont été mis en place à Madagascar. Les entretiens auprès de l'Administration Forestière évoquent une estimation de 1248 contrats de transferts de gestion couvrant près de 4% du territoire national qui ont été établis dans toute l'île couvrant des écosystèmes différents jusqu'en 2014, date de dernière mise à jour entreprise au niveau national. Le succès de ces transferts de gestion est mitigé suivant les différents constats et analyses entreprises. La fiche d'évaluation à la fin du contrat de transfert utilisée par l'administration représente le principal outil d'évaluation de l'efficacité des transferts de gestion ayant une portée nationale. Un certain nombre d'indicateurs a été défini dans cet outil mais la plupart sont orientés sur les aspects d'organisation et de gestion plutôt que sur les ressources en soi. L'impact positif au niveau des ressources est palpable pour la plupart si certaines pressions persistent au niveau de certains d'entre eux. Afin d'améliorer la gouvernance régie par ces lois, des représentants des COBA se sont déjà réunies à Antsirabe le 16 et 17 Novembre 2017 pour leur permettre d'échanger les bonnes pratiques et de plaider leur existence. Cette réunion fut aussi l'occasion pour les communautés locales de relever les obstacles auxquels se sont affrontées les GCRN à savoir les conflits internes, l'impuissance face aux intrusions de toutes sortes (mineurs d'or ou de saphir), le manque de moyens pour mettre en œuvre les mesures de gestion, les limites du Dina, l'insécurité, le manque de soutien et de reconnaissance de l'Etat, le manque de bénéfices économiques perceptibles pour les communautés par rapport à leur investissement en temps et occupation et enfin, la dépendance vis-à-vis des projets des partenaires techniques et financiers¹. Face à ces différentes contraintes, certains transferts de gestion n'ont pas pu renouveler leur contrat. En effet, le premier contrat de transfert dure pour une période de trois ans et le renouvellement du contrat permet aux communautés d'étendre leur contrat de transfert pour une période de 10 ans après avoir passé l'évaluation réalisée par l'administration compétente. Les textes ne sont pas pourtant explicites pour le troisième contrat c'est-à-dire après les 10 ans du deuxième contrat.

Compte tenu de ces contextes, le mécanisme REDD+ représenterait ainsi une opportunité pour les transferts de gestion. Il lui permettrait de disposer des sources de financement pour leur permettre d'appuyer la mise en œuvre de leurs activités qui pourraient être cadrés par rapport aux activités éligibles suivant le plan d'utilisation. De l'autre côté, les transferts de gestion grâce aux dispositifs institutionnels et légaux pourraient intégrer au mécanisme REDD+ de plusieurs manières. Les VOI disposent des unités spatiales (inclues dans le plan d'aménagement et de gestion simplifié) qui pourrait être exploitée en tant qu'une unité spatiale dans le cadre d'une initiative. Les VOI disposent des cadres légaux définissant leur structure et leur organisation pour se présenter en tant qu'acteur dans l'ensemble du processus de préparation et de mise en œuvre. Elles peuvent ainsi se présenter soit en tant que promoteur et porteur d'activités suivant leurs compétences.

L'un des défis majeurs auquel pourrait se trouver les transferts de gestion est le principe d'additionnalité des résultats. Bien qu'aucune donnée ne soit pas encore exploitable pour mesurer l'efficacité des transferts de gestion faute de dispositifs de suivi, ces derniers ont quand même contribué dans la gestion durable des ressources grâce à l'appui des différents partenaires techniques et financiers. Nombreux sont les transferts de gestion ayant démontré des résultats palpables au niveau de la gestion des ressources. Comme la mise en œuvre du mécanisme est basée sur la performance au niveau national et l'approche de planification et de mise en œuvre est prévue pour être territoriale, l'approche a sensiblement écarté les approches terroirs dans lesquels les transferts de gestion ont été

¹ <http://www.wwf.mg/breves.cfm?uNewsID=320350> consulté le 23 Juin 2019

mis en place. Cette approche pourrait compromettre les efforts déjà entrepris par certaines communautés de base ayant déjà démontré des résultats en termes de maintien ou amélioration des couvertures forestières.

4.2. La GCRN par rapport à la gouvernance des aires protégées

La révision de la loi CoAP n°2015-015 portant refonte du Code de Gestion des Aires Protégées tend également vers la considération de la GCRN pour la gouvernance des aires protégées à travers les Aires Protégées Communautaires ou APC. En effet, le nouveau texte a particulièrement reconnu les modes de gouvernance partagée notamment avec les communautés locales. Selon l'art.6, alinéa 1 de ladite loi, « les types de gouvernance des aires protégées sont la gouvernance publique, la gouvernance partagée ou cogestion de type collaboratif ou conjoint, la gouvernance privée et la gouvernance communautaire ». Parallèlement à cela, les catégories d'aires protégées s'étendent vers les catégories V et VI de la classification de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN) si celles-ci se sont limitées aux catégories I, II, III et IV auparavant. La catégorie V ou Paysage Harmonieux Protégé vise à assurer la conservation des paysages terrestres ou marins à des fins récréatives. Par contre, la catégorie VI ou Réserve des Ressources Naturelles vise à assurer l'utilisation durable des écosystèmes naturels. La plupart des nouvelles aires protégées inscrites dans le SAPM s'inscrivent dans ces deux dernières catégories et dont le mode de gouvernance est majoritairement partagé. Le statut des communautés locales dans le cadre de ce texte est toutefois compromis étant donné que les communautés instituées par le Décret 2000-027 du 13 Janvier 2000 concernent uniquement les transferts de gestion régis par la loi 96-025. Un éclaircissement du texte devrait apporter quant à la nature et la structure des communautés énoncées dans le texte. Aussi, la gouvernance des aires protégées suivant cette nouvelle loi est soumise à un contrat de délégation de gestion qui est légèrement incohérent avec le principe de transfert de gestion surtout si la demande en tant qu'aire protégée concerne le terroir de transfert de gestion régi par la loi GELOSE ou GCF. Les sites de transfert de gestion pourraient effectivement transiter en aire protégée à condition que le plan d'aménagement et le cahier de charges soient compatibles avec les objectifs de gestion d'une AP et aux conditions d'utilisation durable des ressources naturelles (Houssein et al. 2016). Aussi, certaines dispositions à propos de cette délégation de gestion sont incohérentes avec les dispositions stipulées dans le décret 2013-785 fixant les modalités de délégation de gestion des forêts de l'Etat à des personnes publiques ou privées du 22 Octobre 2013. En effet, l'Art 43 du décret 2013-785 stipule que la « cogestion est une forme de délégation de gestion basée sur la gestion commune soit entre privé et/ou société civile et l'Administration forestière dont cette dernière assure le pilotage des activités à mener dans un site forestier déterminé, soit entre deux organismes privés. L'acte liant les deux parties est une convention de collaboration dont le cahier de charges déterminera les droits et les obligations de chaque partie ». Cet article est différent de l'Art 6. de la loi CoAP sur la définition de cogestion qui ne traduit pas une délégation de gestion mais une collaboration entre les parties prenantes (Rarivony 2018). Cet aspect juridique représente un défi majeur pour leur intégration dans le mécanisme REDD+.

Malgré cela, le principe de gouvernance du SAPM se rapporte aux mécanismes REDD+ à savoir la juste répartition des rôles, des fonctions et des responsabilités entre le gestionnaire de l'AP et les parties prenantes, la participation du public, la cogestion, l'adoption des mesures de sauvegardes et le partage équitable des avantages (Rarivony, 2018).

4.3. La GCRN et la place des Fokonolona

Le Fokonolona joue également un rôle crucial dans la GCRN à Madagascar. Suivant l'ordonnance 73-009, le Fokonolona est défini comme étant une ou plusieurs communautés de personnes (dotées d'une personnalité morale) vivant dans une portion du territoire national appelé Fokontany. C'est entre autres une structure fondamentale et substrat-culture des Malagasy basée sur le « Dina » et le « Fihavanana ». Par rapport aux articles 10 et 11 de l'ordonnance n° 73-009, le Fokonolona a les droits sur la gestion et l'exploitation des terres qu'il a mises en valeur : le droit de cultiver, d'utiliser comme parcours et pâturage pour les troupeaux, de faire la cueillette des produits qui s'y rencontrent à l'état naturel, de pêcher et de couper (dans les forêts) du bois nécessaire aux usages domestiques ou ramassage du bois mort. En tant qu'acteur principal engagé dans la gouvernance et la gestion durable des ressources naturelles, il a de multiples stratégies. Sur le plan juridique, il contribue à la mise à jour et à la revalidation des textes et la mise en cohérence avec les autres textes réglementaires. Sur le plan gouvernance et gestion des ressources naturelles, sa mission consiste à l'application du principe de subsidiarité, la sécurisation collective du Fokonolona au terroir, la valorisation des droits et responsabilités des Fokonolona et des structures de gestion des ressources naturelles. Sur le plan environnemental, il vise à concilier la conservation des ressources naturelles et le développement en promouvant des actions liées à la conservation et la valorisation de la biodiversité, l'adaptation et la lutte contre le changement climatique, la gestion durable des eaux et des terres, la prévention et la lutte contre les pollutions et les dégradations dues aux activités anthropiques. Enfin, sur le plan socio-économique et financement durable, il contribue à l'amélioration des conditions de vie des ménages et le partage équitable des bénéfices (Andriamananoro M. et Raheliarivelo Z., 2014).

Considérant les multiples soucis de gestion communautaire, le réseau TAFO MIHAOVO (Tambazotran'ny Fokonolona Milharo ny HArena VOajanahary) a surtout penché vers cette approche d'intégration de Fokonolona et ne se limitant pas uniquement aux COBA parmi ses membres. Ce réseau a été constitué en vue d'une pérennisation de la ressource naturelle et l'ancrage des VOI au sein des Fokonolona traditionnels. Sa vision est d'avoir un environnement propre et une gestion équitable des ressources naturelles, leviers du développement durable. D'après la déclaration d'Anjà en 2012 par le réseau des Fokonolona composé de 482 membres répartis dans 17 régions à Madagascar, des actions de plaidoirie ont été fortement incitées en vue d'un changement vers la mise en œuvre d'une stratégie nationale sur la gouvernance et la gestion communautaire par les Fokonolona. Ces dialogues visent à améliorer la répartition des pouvoirs et de redevabilité entre l'Etat, les communautés et autres acteurs, pour une évolution du Statut officiel des Fokonolona et des cadres légaux (GELOSE, CoAP) et, le renforcement des échanges d'expérience et de communication.

La forme de GCRN basée sur le Fokonolona représente une opportunité pour la mise en œuvre du mécanisme REDD+. L'approche culturelle de la gouvernance des ressources naturelles valorise les droits coutumiers en l'occurrence le Dina ou le Fihavanana lesquels figurent dans les actions prioritaires dans la mise en œuvre de la stratégie. Elle répond aux principes de REDD+ en reconnaissant les droits aux terres et aux ressources des communautés riveraines et pourrait garantir l'appropriation par les communautés du mécanisme. L'approche par le Fokonolona n'exclut pas également aucun membre de la communauté contrairement aux autres formes de GCRN. En se référant à la Constitution malagasy, le domaine d'action du Fokonolona pourrait s'étendre sur l'échelle territoriale basée sur le Fokontany lequel est conforme aux approches déployées pour la mise en œuvre du mécanisme REDD+ à Madagascar. Les défis reposent surtout la représentation des Fokonolona dans les dispositifs de gouvernance en tant que structure. Les rôles et les attributions du Fokonolona sont loin d'être à éclaircir envers la gouvernance des ressources naturelles et conséquemment, par rapport

4.4. Recommandations pour l'amélioration de la GCRN à Madagascar

Le principe initial du transfert de gestion des ressources naturelles est basé sur l'affectation de la gestion des ressources aux communautés riveraines. Par ailleurs, le principe de volontariat édicté par la loi 96-025 semble minimiser la prise de responsabilité collective. Le comité de gestion et les membres des VOI sont les seuls à être considérés comme le gestionnaire légal ayant le droit aux avantages tirés des ressources naturelles. En outre, des incohérences dans certains articles des deux ordonnances 73-009 ; 73-010 et la loi 96-025 peuvent être observées malgré qu'elles aient les mêmes objectifs. Cette situation induit pourtant un conflit entre les rôles du Fokonolona ayant une structure traditionnelle et les rôles du VOI installé par la loi GELOSE (Andriamananoro M. & Raheliarivelo Z., 2014).

Compte tenu des incohérences et des divergences entre les lois et textes existants, des réformes devraient être apportées tant au niveau de la gouvernance qu'au niveau de la gestion des ressources naturelles. Néanmoins, Brooks et al. (2013) estiment que la condition préalable pour qu'une GCRN soit efficace est le renforcement des capacités des communautés locales. Comme recommandation, il est primordial d'harmoniser les échelles d'intervention (échelles géographiques) et que les communautés locales perçoivent réellement les bénéfices et avantages tirés de la gestion des ressources. De plus, les communautés locales gestionnaires devraient être impliquées aux différents stades de prise de décision. En vue d'assurer l'implication effective des populations locales dans la gouvernance des ressources naturelles, quelques recommandations peuvent être émises (AFD, 2017) :

- Un cadre légal/institutionnel formalisant et légitimant l'implication des communautés dans la gouvernance des aires protégées doit être mis en place
- Toutes les parties prenantes des communautés locales devraient être représentées de façon légitime au niveau des différentes instances de gouvernance
- Toutes les parties prenantes des communautés locales devraient participer de manière effective aux décisions des instances de gouvernance
- Les décisions prises dans les instances de gouvernance devraient intégrer les opinions exprimées par toutes les parties prenantes
- Le processus pour impliquer les parties prenantes des communautés locales dans la gouvernance des aires protégées devrait présenter des spécificités explicitant de bons résultats.

5. PLACE DES COMMUNAUTES LOCALES DANS LE PROCESSUS REDD+ ACTUEL

5.1. Cadrage du mécanisme REDD+

Madagascar a adopté sa stratégie nationale REDD+ selon le Décret N° 2018-500. Sa vision étant de contribuer à la diminution de 14% des émissions GES du secteur forestier, à travers l'accroissement du couvert forestier et la maîtrise de la déforestation et de la dégradation des forêts dans ses zones d'investissement. En alignement avec la nouvelle politique forestière, quatre défis ont été relevés pour lutter contre la déforestation : (i) le renforcement de la lutte contre la déforestation et la dégradation, pour prévenir une disparition complète du couvert forestier et de sa biodiversité, (ii) l'accroissement de la contribution économique du secteur, pour diminuer la vulnérabilité et renforcer la résilience de la population en bordure des forêts, (iii) l'effectivité d'une gestion durable et de la valorisation des espaces forestiers, afin de satisfaire les besoins en bois de la nation et (iv) la mise en place d'une

coordination intersectorielle effective, en vue d'assurer une pérennité des actions sur le très long terme. Pour y parvenir, quatre orientations stratégiques ont été définies dont :

- Orientation stratégique 1 : Améliorer le cadre politique, juridique, institutionnel et financier nécessaire à la bonne gouvernance de la REDD+.
- Orientation stratégique 2 : Promouvoir l'aménagement et l'utilisation efficace des terres et des espaces ruraux.
- Orientation stratégique 3 : Promouvoir la gestion durable et la valorisation des ressources forestières.
- Orientation stratégique 4 : Améliorer le niveau de vie des populations locales à travers la mise en œuvre d'alternatives aux pratiques agricoles non durables et à la consommation de bois énergie.

Pour la réduction de la déforestation, la gestion communautaire des ressources naturelles figure parmi l'une des priorités du mécanisme. D'une manière globale, les orientations stratégiques 2, 3 et 4 ont le plus de lien avec la GCRN compte tenu de la portée et des échelles d'intervention de la stratégie nationale. Par rapport aux défis de la stratégie REDD+ dans le cadre de la GCRN, ils ont été définis dans ses politiques et se mesurent sur 10 ans. A chaque objectif spécifique de la stratégie nationale, des politiques liées à la GCRN ont été ainsi définies.

En vue de mettre en place un cadre politique, juridique institutionnel et financier, nécessaire à la bonne gouvernance des ressources, il a été proposé de procéder au renforcement du contrôle, du suivi et de l'application des cadres réglementaires liés aux ressources forestières et l'intensification des campagnes de sensibilisation, d'information, de formation et de communication. Pour la promotion de l'aménagement et l'utilisation efficace des terres et des espaces ruraux, les approches proposées consistent à l'amélioration des outils de planification spatiale multidimensionnelle (zonage, PDFR, le schéma d'aménagement du territoire, cartographie communautaire des sites d'exploitation minière artisanale) et, l'intégration des planifications spatiales forestières et des activités REDD+ dans les schémas d'aménagement régionaux et communaux. Les stratégies en lien direct avec l'amélioration de la GCRN à Madagascar sont définies dans le troisième objectif spécifique de la stratégie nationale lequel prône la mise en place de dispositif pérenne d'encadrement, de contrôle et de suivi des transferts de gestion. En dernier lieu, la stratégie prévoit également des mesures de sauvegardes pour les communautés gestionnaires des ressources à travers la mise en œuvre d'alternatives aux pratiques agricoles et élevage non durables et à la consommation de bois énergie. Les mesures proposées pour ce dernier axe d'intervention concernent plus particulièrement : (i) la contribution à la maîtrise de l'eau, la promotion de la mécanisation localisée, la mise à disposition d'intrants agricoles, l'intensification de système de pâturage amélioré, (ii) la promotion de la sécurisation foncière, et, (iii) la professionnalisation de l'entrepreneuriat et de soutien aux producteurs et artisans locaux.

Les catégories d'activités de la REDD+ dans le cadre de la GCRN sont consignés dans le tableau ci-après.

Tableau 2 : Catégories d'activités de la REDD+ entrant dans le cadre de la GCRN à Madagascar

Objectifs spécifiques	Catégories d'activités de la REDD+ dans le cadre de la GCRN
Orientation stratégique 1 : Améliorer le cadre politique, juridique, institutionnel et financier nécessaire à la bonne gouvernance de la REDD+	
Mettre en adéquation le cadre politique, juridique et institutionnel favorable à la bonne gouvernance du mécanisme REDD+	Actualiser et mettre à jour les textes réglementaires en vigueur (décret, arrêté, etc.) : promotion des DINA
Renforcer la gestion décentralisée et la coordination des interventions au niveau local liées au mécanisme REDD+	Appuyer les structures de gestion des ressources naturelles existantes et inciter à la création des Structures Locales de Concertations au niveau des communes
Assurer le fonctionnement et l'utilisation efficace des systèmes de suivi, évaluation et contrôle liés au mécanisme REDD+, ainsi que l'application de la loi	Renforcer l'homologation des DINA et le système de traçabilité des produits ligneux et non ligneux (y compris les produits miniers issus des forêts)
Orientation stratégique 2 : Promouvoir l'aménagement et l'utilisation efficace des terres et des espaces ruraux	
Améliorer la gestion des zones forestières dans le cadre d'une approche paysage	Poursuivre et finaliser le processus de zonage forestier communal ou intercommunal avec les SLC Appuyer à l'élaboration de plan d'aménagement forestier permettant de définir l'affectation des terres ainsi que les moyens de mise en œuvre
Améliorer la planification de l'utilisation des terres dans le cadre d'une approche paysage durable en y intégrant les enjeux REDD+	Elaborer et mettre en œuvre des schémas d'aménagement communaux ou intercommunaux avec les SLC et autres parties prenantes intégrant la dimension REDD+
Orientation stratégique 3 : Promouvoir la gestion durable et la valorisation des ressources forestières	
Intensifier les efforts de gestion des ressources forestières existantes	Mettre en place un dispositif pérenne d'encadrement, de contrôle et suivi des transferts de gestion
	Développer des schémas/plan d'aménagement des massifs forestiers à but de production.
	Renforcer les capacités des gestionnaires ou les VOI pour une meilleure efficacité des transferts de gestion des ressources forestières
	Renforcer l'implication et la responsabilisation des communautés dans la gestion des AP à travers la mise en place de TG tout en soutenant d'autres moyens de subsistance des communautés voisines
	Réalisation d'évaluation périodique des TGRN et application des sanctions
Promouvoir le reboisement de type privé ou communautaire	Promouvoir les plantations d'espèces à usage multiple à croissance rapide
Restaurer les surfaces forestières dégradées et reboiser en fonction des besoins locaux et sans conversion des forêts naturelles	Restaurer les forêts dégradées avec des espèces autochtones pour améliorer la connectivité et la conservation de la biodiversité
Promouvoir la valorisation des produits forestiers non-ligneux et	Renforcer les partenariats entre les communautés riveraines des forêts, producteurs et les opérateurs économiques des produits forestiers non ligneux (filières

Objectifs spécifiques	Catégories d'activités de la REDD+ dans le cadre de la GCRN
autres filières qui n'affectent pas le stock de carbone	huiles essentielles, plantes médicinales et ornementales...).
Orientation stratégique 4 : Améliorer le niveau de vie des populations locales à travers la mise en œuvre d'alternatives aux pratiques agricoles non durables et à la consommation de bois énergie.	
Améliorer la gestion de la production agricole des communautés locales et Vulnérables riveraines des forêts	Appuyer les communautés villageoises à améliorer leur disponibilité alimentaire par une production vivrière diversifiée
Améliorer la structuration des filières par le développement et la mise en place de petites et moyennes entreprises et/ou de coopératives rurales afin de réduire leurs impacts sur les forêts, et encadrer l'investissement privé	Valoriser et dynamiser les filières respectant l'engagement de la REDD+ Diversifier les sources de financement pour la pérennisation des actions liées à la REDD+. (Ex : microfinance communautaire, mutuelle...).

5.2. Place de la GCRN par rapport aux dispositifs structurels et institutionnels du mécanisme REDD+

Le dispositif de gouvernance et institutionnel du mécanisme REDD+ a été proposé dans la SN-REDD+. Ce dispositif est national et comprend malgré cela des instances nationales et régionales. Sa conception se veut de considérer la décentralisation des activités REDD+ valorisant ainsi les structures existantes à travers la mobilisation et la responsabilisation des communautés, des structures décentralisées et les différentes parties prenantes. Il comprend ainsi le Gouvernement, le Comité Interministériel Environnement (CIME) qui est une instance de validation politique et stratégique, le Plateforme Nationale REDD+ qui est une structure de consultation et d'orientation stratégique, les Plateformes Régionales REDD+ qui est également des structures de consultations et d'orientation stratégique au niveau régional et les Structures Locales de Concertation ou SLC au niveau communal. Actuellement, les plateformes régionales sont présentes au niveau de 05 Régions touchant le Programme Juridictionnel Forêts Humides de l'Est à savoir les Régions Analanjirifo, SAVA, SOFIA, Atsinanana et Alaotra Mangoro. Les SLC sont régies par le Décret n°2015-957 relatif à la Structure Locale de Concertation des Collectivités Territoriales Décentralisées du 16 Juin 2015 et ont principalement pour mission la priorisation des activités présentées sur la base d'un Plan d'Utilisation par la gouvernance de l'initiative en cas d'arbitrage budgétaire. Suivant l'article 13 dudit décret, la SLC est présidée par le chef de l'exécutif de la collectivité concernée représenté par le Maire au niveau des Communes. Les maires sont pourtant des élus et il se peut qu'ils arrivent difficilement à approprier le principe du mécanisme REDD+ et surtout par rapport à la fonction dédiée aux comités pour la priorisation des activités.

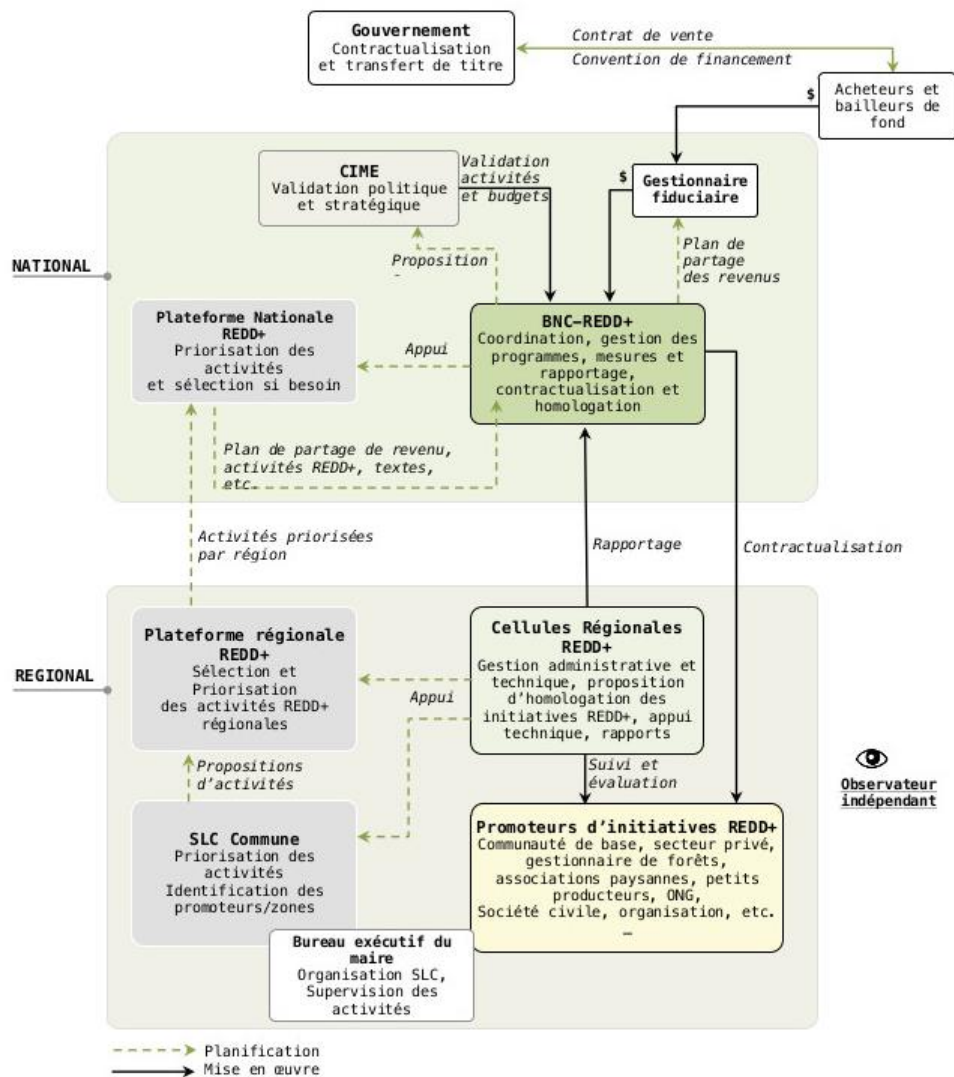


Figure 1: Dispositif de gouvernance et institutionnel du mécanisme REDD+ (SN-REDD+, 2015)

Les communautés locales et les structures locales décentralisées ont été considérées dans le dispositif de gouvernance afin de leur impliquer dans les processus de préparation et de mise en œuvre du mécanisme. Elles sont ainsi présentes dans les plateformes que ce soit nationale ou régionale. Au niveau national, elles sont représentées par les fédérations des communautés. Par contre, elles sont soit représentées directement par les représentants des communautés soit les fédérations en fonction des Régions. De même, pour le cas des structures décentralisées, elles sont soit représentés par quelques maires ou les représentants du Chef de District en fonction de la Région Concernée. Le tableau suivant illustre le nombre de représentation de ces communautés au niveau des Régions.

Tableau 3 : Représentations des communautés locales et des collectivités locales dans les Plateformes nationales et régionales

	Nombre de communautés de base	Nombre de fédérations des communautés de base	Nombre de maires/ Districts / Régions	Proportion (%)
Plateforme nationale REDD+		2	2	13
Plateforme régionale REDD+ Analanjirofo		2	1	09
Plateforme régionale REDD+ SAVA		3	2	13
Plateforme régionale REDD+ SOFIA	4		1	19
Plateforme régionale REDD+ Atsinanana	3		4	19
Plateforme régionale REDD+ Alaotra Mangoro	4		4	27

Durant certaines consultations et réunions, les plateformes nationales et régionales sont élargies en impliquant la participation d'autres communautés locales comme les COBA et les maires autres prévues que dans les textes mais cela dépend étroitement de l'objet de la réunion. L'importance de la participation de ces communautés au niveau de ces plateformes réside surtout dans les rôles et responsabilités de ces structures. En effet, en tant qu'organe de consultation et d'orientation, les plateformes :

- Propose les législations et textes réglementaires spécifiques à la REDD (arrêté, décrets, etc.)
- Valide le choix des programmes juridictionnels à mener,
- Priorise et sélectionne les activités REDD+ à financer sur la base des propositions émanant des plateformes régionales ;
- Elabore le plan de partage des revenus carbone à soumettre au CIME restreint pour validation avec l'appui du BN- CCCREDD+.

Les ateliers de consultations menés au niveau régional mettent en évidence la participation effective des représentants des communautés au niveau des plateformes avec un niveau d'implication légèrement différent en fonction des régions. Toutefois, elles semblent montrer que les informations obtenues ne sont pas forcément transférées au niveau local et vice-versa.

5.3. Implication et participation de la communauté dans la préparation et la mise en œuvre du mécanisme REDD+

Le processus de préparation de la REDD+ est un processus complexe et long. Il intègre un certain nombre de démarches. L'approche a d'ailleurs été basée sur la performance c'est-à-dire que les revenus sont définis au prorata des résultats obtenus. Pour ce faire, trois phases séquentielles ont été définies requérant initialement un investissement exploitant les structures existantes. La mise en œuvre des activités définira les premiers revenus qui seront par la suite utilisés pour pérenniser les activités.

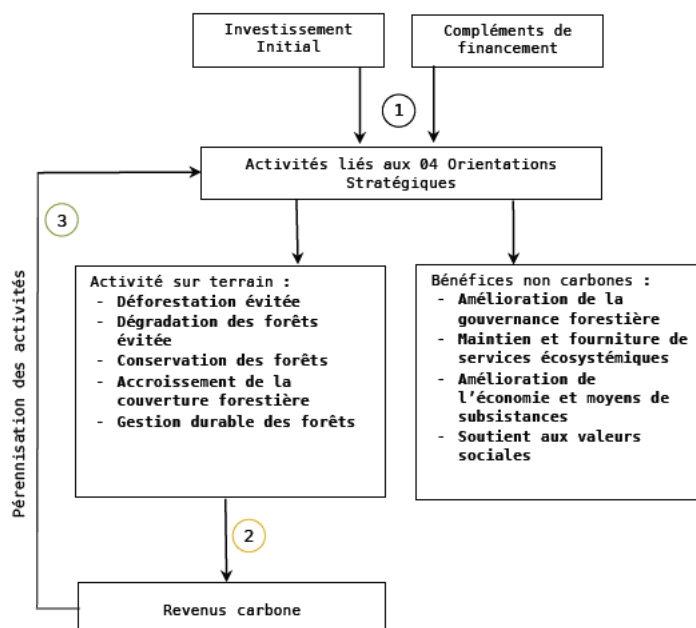


Figure 2 : Phases de chaque initiative / programme REDD+ (SN-REDD+ 2015)

L'approche de mise en œuvre du mécanisme REDD+ est territoriale et est basé sur les délimitations administratives à l'échelle des communes. Elle intègre l'ensemble des ressources présentes dans l'ensemble de ces territoires et de ce fait, considère simultanément l'ensemble des gouvernances y présentes dont les transferts de gestion, la gouvernance coutumière basée sur le Fokonolona considérée comme étant des forêts domaniales. De manière opérationnelle, chaque programme est ainsi subdivisé en des initiatives redélimitées sur la base de la délimitation administrative s'agissant les communes. Chaque initiative est par la suite décomposée en sous-zone suivant les objectifs et les utilisations spatiales. Elles peuvent comprendre le noyau dur, les transferts de gestion, ... Chaque initiative comprend ainsi deux instances de gouvernance : il y a d'une part le promoteur qui dirige l'initiative en tant que gestionnaire d'activités et d'autre part la plateforme regroupant tous les acteurs ou groupements qui gère collégalement et décide sur les activités à entreprendre. De la sorte, la gouvernance de l'initiative qui occupe la place importante dans la prise de décision au sein d'une initiative. Les activités sont définies par les différents acteurs au niveau communal y compris la gouvernance communautaire, prioriser par les SLC. Les actions prioritaires sont soumises au niveau de la gouvernance de l'initiative qui soumettent par la suite au niveau des plateformes régionales REDD+.

5.4. Place et défis la GCRN par rapport au mécanisme de partage de revenus REDD+

Un long processus de consultations à différents échelons a été entamé pour définir le mécanisme de partage de revenus qui reste jusqu'en ce moment en cours de validation. Pourtant, la version draft actuelle propose un mécanisme de partage basé sur les activités lequel est reparti suivant la figure ci-dessous. Les fonds sont subdivisés en différentes catégories d'activités avec une proportion élevée des fonds affectées à la réalisation des activités équivalent à 63% des fonds dont 44% servent pour la continuité des activités et 19% servent pour l'extension des activités dans les autres zones. 5% sert de réserve pour la continuité des activités et 5% servent pour la récompense sous forme d'infrastructures ou de services sociaux. En somme, 73% du fonds est injecté sous différentes formes au niveau des

sites. Les proportions restantes servent pour le fonctionnement de dispositif (25%) et le suivi réalisé par les collectivités territoriales (2%). Le manuel d'utilisation de ces fonds décrit l'affectation plus précise de chaque fonds mais celui-ci est en cours de préparation selon le BN-CCCREDD+.

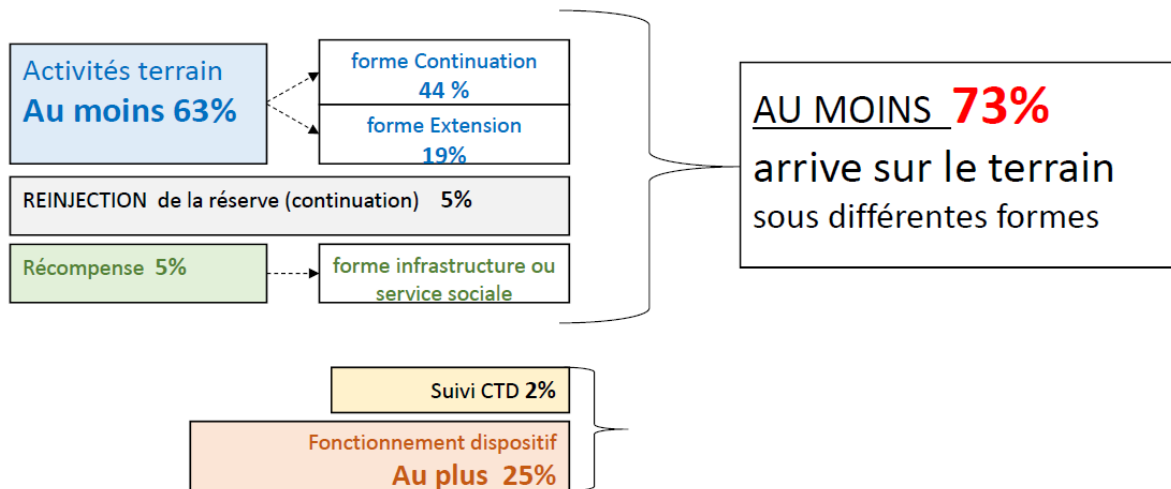


Figure 3 : Mécanisme de partage des revenus (Entretien avec BN-CCCREDD+ 2019)

Le mécanisme de partage reflète une répartition basée sur les activités et vise surtout les initiatives de grandes envergures promues dans le cadre des programmes juridictionnels. Pourtant, l'affectation proposée pourrait handicaper les initiatives plus petites c'est-à-dire à la hauteur des communautés locales. La standardisation de ce mécanisme pour l'ensemble des initiatives exige la définition d'un seuil minimal soit en termes de superficie soit en termes d'émissions de référence. Dans le cas contraire, le coût de fonctionnement serait probablement élevé pouvant démotiver les promoteurs proposant des initiatives plus petites.

La gouvernance de l'initiative sera également gérée par une plateforme de parties prenantes. Chacun de ces parties prenantes pourraient ainsi disposer des fonds pour exercer les activités définies dans le plan d'utilisation. Ces parties prenantes pourraient comprendre les transferts de gestion, les associations des usagers de l'eau au niveau des bassins versants ou d'autres formes de communautés locales... Le défi repose ainsi sur la capacité de ces structures communautaires à gérer les fonds d'autant plus que les audits externes sont plus fréquents et réguliers. Aussi, la décomposition en sous-zone des initiatives pourraient mettre en évidence que certaines zones sont encore non couvertes par le gestionnaire et sont gérés par le Fokonolona. La réalisation des activités au niveau de ces zones pourrait être oubliée.

6. ORIENTATIONS STRATEGIQUES POUR AMELIORER L'INTEGRATION DE LA GCRN DANS LE MECANISME REDD+

En tenant compte de ces analyses, trois orientations stratégiques sont définies pour améliorer l'intégration de la GCRN dans le mécanisme REDD+. Les deux premiers axes stratégiques suivantes sont surtout axés sur les aspects juridiques et stratégiques de la préparation et la mise en œuvre du mécanisme REDD+ :

- **Orientation stratégique 1 : Mettre en cohérence les textes relatifs aux GCRN pour mieux intégrer les principes du mécanisme REDD+**
 - Redéfinir les cadres juridiques sur la gestion communautaire des ressources naturelles considérant le Fokonolona, les transferts de gestion, les aires protégées communautaires et l'intégration des structures décentralisées ;
 - Mettre en cohérence les différents textes sur la délégation de gestion, le TGRN et le COAP ;
 - Intégrer les principes de gouvernance de la REDD+ dans les textes sur les GCRN ;
 - Revoir les cadres législatifs sur le transfert de gestion notamment article 54 de la loi GELOSE (recommandations déjà émises durant la réunion de la plateforme nationale REDD+ au mois de Février 2018)
- **Orientation stratégique 2 : Annexer la SN-REDD+ à travers le développement de textes spécifiques ou des documents explicatifs de l'implication de la GCRN dans le mécanisme REDD+**
 - Apporter plus d'éclaircissement sur la séparation/ complémentarité des rôles et attributions des différentes formes de GCRN par rapport au mécanisme REDD+ ;
 - Mettre en exergue les rôles et le niveau d'implication de la GCRN dans le cadre du mécanisme REDD+ ;
 - Etablir la liste des activités éligibles au niveau des communautés pour mieux asseoir le plan d'utilisation.

Les orientations stratégiques 3 et 4 sont plutôt axés aux aspects opérationnels pour mieux renforcer l'implication de la GCRN par rapport aux dispositifs existants.

- **Orientation stratégique 3 : Renforcer davantage la connaissance et la participation des communautés locales dans le développement et la mise en œuvre des différents dispositifs du mécanisme REDD+**
 - Rendre accessible aux communautés les différents outils de planification, de préparation et de mise en œuvre du mécanisme REDD+
 - Renforcer le dispositif de communication en appuyant le système d'information sur les initiatives et programmes REDD+ afin de familiariser les communautés sur le mécanisme,
 - Améliorer la participation des communautés dans les processus de préparation du mécanisme REDD+.

- **Orientation stratégique 4 : Renforcer les communautés dans le processus de planification et de mise en œuvre des initiatives REDD+**
 - Renforcer les capacités des communautés locales en matière de développement et de gestion des initiatives REDD+ ;
 - Appuyer les investissements initiaux déployés par les communautés et les autres acteurs impliqués dans la gouvernance des initiatives ;

7. CONCLUSION

La GCRN se trouve au cœur de la politique de la gestion des ressources naturelles à Madagascar. L'approche revêt de multiples formes se manifestant par une gestion communautaire instituée légalement soit à travers le transfert de gestion soit la cogestion dans le cadre du processus de mise en place des aires protégées soit à travers la responsabilité du Fokonolona. Elles co-existent simultanément à travers le territoire et sont censés complémentaires dans un objectif de couverture nationale des actions de gestion durable des ressources naturelles.

L'approche de planification, de préparation et de mise en œuvre du mécanisme REDD+ considère la GCRN dans toutes les démarches. Le principe du mécanisme REDD+ priorise d'ailleurs l'importance des communautés locales en reconnaissant les droits des différents acteurs et en promouvant le principe de l'inclusion dans l'ensemble du processus. Les communautés sont de ce fait invitées à participer dans tous les processus de décision grâce à ses représentants au niveau des différentes structures et institutions mises en place en l'occurrence les différentes plateformes que ce soit nationales ou régionales ainsi que les différents ateliers de consultations. Les autres dispositifs de mise en œuvre du mécanisme REDD+ considère également la GCRN à travers le système d'information, de suivi des sauvegardes et le mécanisme de gestion de plaintes. Le mécanisme de partage équitable des bénéfices, jusqu'en ce moment connu, accorde une proportion plus élevée dans les actions sur le terrain plutôt que sur la bureaucratie.

Toutefois, les deux approches sont heurtées à une problématique de cohabitation juridique et institutionnelle. Si l'approche de gouvernance promue est généralement à l'échelle terroir sensiblement différent en fonction de l'objet et la nature de gestion, celle de la REDD+ est territorialement administrative. La GCRN est ainsi prévue à s'intégrer dans le dispositif de gouvernance cadrée à des programmes/initiatives juridictionnels. En se limitant sur ce point, de cette échelle se décline la différence de la priorité et les objectifs visés à court terme où l'approche GCRN, dans la politique actuelle, se veut de soucier l'efficacité pour la gestion durable des ressources naturelles alors que les dispositifs juridiques de la REDD+ se veut d'apporter des résultats immédiats étant donné que la pérennisation des activités REDD+ est conditionnellement basée sur la performance. Malgré cela, les approches et les principes de la GCRN ne sont pas contradictoires aux principes du mécanisme REDD+. Les principaux défis résident surtout dans l'amélioration des cadres juridiques que régissent la GCRN afin de considérer les éléments contradictoires et combler les vides institutionnels et de considérer le pouvoir décisionnel des communautés par rapport à leurs rôles et responsabilités. Au vu de la situation actuelle, les communautés se limiteraient aux acteurs d'activités à part les représentations dans la prise de décision. A part cela, le mécanisme d'information est l'un des dispositifs mis en place pour la mise en œuvre de la REDD+. Il est le garant de l'implication, la participation et l'appropriation du mécanisme REDD+ par les différents acteurs notamment les communautés locales. Bien que des efforts soient entrepris pour impliquer les communautés dans tout le processus de prise de décision, le partage des informations entre les représentants et les communautés sont encore à espérer pour un partage juste et équitable des informations. Ne sont pas rares les communautés qui ne savent même pas l'existence du mécanisme.

En somme, l'ensemble des documents de préparation pour la mise en œuvre du mécanisme n'est pas totalement achevé et les recommandations formulées dans le présent document sont ainsi sollicitées à être considérées pour une meilleure efficacité des actions et appropriation par la communauté du mécanisme.

8. REFERENCES

AFD. 2017. Evaluation et capitalisation transversale de la FISONG Biodiversité et Développement, Rapport de capitalisation.

Andriamananoro, M. et Raheliarivelo Z. 2014. La gouvernance et la gestion communautaire des ressources naturelles, gage du développement durable.

Brooks, J., Waylen, K.A. et Mulder M.B.. 2013. Assessing community-based conservation projects: a systematic review and multilevel analysis of attitudinal, behavioral, ecological, and economic outcomes. *Environmental Evidence* 2(2):1–34.

Hachileka, E. et Kokwe. M. 2000. Best practices in community based natural resources management: proceedings of the workshop on the development of CBNRM Best Practices Principles and Criteria. IUCN Regional Office for Southern Africa, 16–17 mars 2000, Monomatapa Hotel, Harare, Zimbabwe

Houssein, A., Rakotoniaina, L.J., Copsey, J. et Rakotobe, D. 2016. La Gestion Communautaire des Ressources Naturelles. *Lessons in Conservation* (6) : 12-29.

Rarivony, E.T. 2018. Feuille de route pour la mise en oeuvre des recommandations sur l'amélioration du cadre juridique du processus REDD+ à Madagascar. Rome, FAO/PNUD/ONU-Environnement/Programme ONU/REDD.

Razafindrabe, A. 2015. Politiques forestières et « bonne gestion » des ressources : le cas de adagascar. *Éthique publique*. DOI: 10.4000/ethiquepublique.2324

van den Breemer, J.P.M., Drijver, C.A. et Venema, L.B. 1995. Local resource management in Africa. John Wiley and Sons, New York, New York, USA.

Annexe I : Termes de Référence

USAID Hay Tao Activity

**Termes de référence d'un/une consultant(e) national(e)
pour conduire l'analyse des documents de référence relatifs à la REDD+ et à la gestion
communautaire des ressources naturelles (GCRN) et,
l'évaluation de la vulnérabilité au changement climatique du secteur forêt et pêche
dans les zones d'intervention du CCP**

I. CONTEXTE:

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet "Conservation and Communities Project" (CCP) visant le renforcement et l'autonomisation des communautés locales dans la gestion de proximité des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité, l'USAID Madagascar appuie deux activités : gestion des connaissances pour la conservation de la biodiversité (Hay Tao) et conduite des interventions sur site pour la conservation de la biodiversité (Mikajy). Le Projet USAID Hay Tao travaillera en collaboration avec le Projet USAID Mikajy pour appuyer la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles tout en promouvant des moyens de subsistance résilients au climat.

USAID Hay Tao contribuera à l'atteinte des trois objectifs du CCP à savoir : (i) gérer de manière durable les écosystèmes ciblés à travers l'amélioration de la gestion communautaire des ressources naturelle (GCRN) et une meilleure gestion des aires protégées; (ii) améliorer le bien-être humain à proximité des zones sélectionnées à haute valeur de biodiversité à travers des programmes de développement économique et de soutien social qui aident à protéger la biodiversité ; (iii) améliorer la gouvernance décentralisée des ressources naturelles via une politique environnementale plus efficace, une sécurisation foncière et un engagement de la société civile.

A travers l'objectif 1, l'assistance technique et le soutien de USAID/Hay Tao amélioreront la résilience écologique en protégeant les forêts contre le défrichement illégal et en adoptant des politiques qui encouragent la restauration des corridors forestiers, permettant aux animaux sauvages de migrer librement à la recherche de ressources à la suite des modifications des régimes climatiques qui ont un impact sur leurs habitats. L'appui de Hay Tao au réseau de PHE et la coordination avec les partenaires de tous les secteurs au titre de l'objectif 2 feront progresser les interventions intégrées qui améliorent les services de santé, augmentant ainsi la résilience sociale face aux épidémies liées au changement climatique. L'appui aux projets visant à faciliter les moyens de subsistance communautaires axés sur le marché augmentera la résilience économique face aux chocs climatiques. Au titre de l'objectif 3, Hay Tao renforcera les compétences des OSC pour plaider en faveur de l'amélioration des politiques et des normes et renforcera les capacités techniques des OSC pour aider les communautés - en particulier les femmes et les jeunes - à s'adapter aux impacts du changement climatique.

Parmi les activités du volet changement climatique du Projet USAID Hay Tao, à mener ce FY19, se trouve l'analyse de la vulnérabilité au changement climatique ainsi que l'analyse des documents de référence (dont stratégies et plans existants) relatifs à la REDD¹+ et à la gestion communautaire des ressources naturelles (GCRN) disponibles au niveau du Ministère en charge des forêts. En effet, les résultats de ces activités contribueront à l'atteinte d'une partie des objectifs du Projet qui vise à appuyer le Gouvernement Malagasy dans le renforcement des politiques, stratégies et des cadres légaux afin de soutenir les communautés de base dans la gestion de proximité des ressources naturelles et d'accroître la résilience de leurs moyens² de subsistance tout en respectant la biodiversité.

¹ Réduction d'émission de GES due à la Déforestation et à la Dégradation des forêts

² (en anglais "livelihoods") concernent la partie terrestre et marin

USAID Hay Tao Activity

- Les facteurs de perturbation (stress) climatique, les risques climatiques en lien direct aux secteurs de la pêche, des forêts en rapport avec la GCRN (incluant une partie du secteur agricole et les cibles de conservation) sont identifiés et analysés ;
- La sensibilité de ces secteurs aux stress climatiques, les impacts des stress, la capacité d'adaptation ainsi que les différentes formes de stratégies d'adaptation existantes par rapport aux secteurs forêt et pêche au niveau des paysages MaMaBaie et Menabe sont connus ;
- Des mesures et des orientations stratégiques d'adaptation et de résilience au changement climatique par rapport aux deux secteurs à l'échelle régionale sont proposées

4. ACTIVITES

Pour atteindre ces résultats, le consultant, entreprendra les activités suivantes :

- Au début du mandat, le consultant participera à une réunion de démarrage organisé au bureau de Hay Tao pour échanger sur son offre technique. Après cette réunion technique, il/elle va affiner les méthodologies d'exécution du mandat qui ont été proposées dans l'offre technique. C'est sur la base de cette méthodologie validée par l'équipe Hay Tao que le consultant conduira le mandat ;
- Mener une capitalisation et valorisation des travaux de documentation et d'analyse préliminaire effectué par l'équipe Hay Tao ainsi que les rapports d'études liés au changement climatique déjà menées dans les zones de CCP
- Analyser les forces et faiblesses des documents stratégiques et plans existants relatifs à la REDD+ disponibles au niveau du Ministère en charge des forêts et des autres projets pilotes à Madagascar par rapport à la gestion communautaire des ressources naturelles à Madagascar
- Identifier la nature et/ou objet de partenariat entre le gouvernement et/ou les projets travaillant sur le mécanisme REDD+ et les organisations de la société civile afin d'évaluer l'aspect GCRN.
- Organiser avec l'équipe Hay Tao un atelier national relatif à l'analyse des plans et stratégie liés à la gestion communautaire des ressources naturelles
- Proposer des recommandations pour renforcer l'aspect GCRN dans la mise en œuvre du mécanisme REDD+
- Collecter les informations disponibles sur la vulnérabilité et adaptation au changement climatique auprès des parties prenantes à Antananarivo ;
- Faire une revue de toute la littérature pertinente
- Organiser avec l'équipe technique de USAID Hay Tao un atelier de consultation régionale relatif à l'analyse de vulnérabilité et du GCRN par rapport au mécanisme REDD+ et regroupant les parties prenantes ;
- Faire une revue des tendances climatiques (récentes, actuelles et prévues) et analyse de la qualité et de la quantité des ressources en eau
- Identifier et analyser les facteurs de perturbation climatique et non climatique, les risques climatiques et les impacts ;
- Mener une évaluation participative du niveau de vulnérabilité et de la capacité d'adaptation des deux secteurs : forêt et pêche ;
- Identifier de façon participative les options d'adaptation au changement climatique par rapport aux deux secteurs dans les régions d'intervention de Mikajy
- Proposer des orientations stratégiques d'adaptation et de résilience au changement climatique
- Elaborer les rapports de consultance afférente aux présents termes de référence

5. LIVRABLES

- Rapport d'analyse sur les forces et les défis, liées à l'aspect GCRN, de la stratégie et des plans existants relatifs à la REDD+
- Rapport d'analyse de vulnérabilité des deux secteurs forêt et pêche au niveau des paysages MaMaBaie et Menabe incluant :
 - o Les facteurs de perturbation (ou stress) climatique, risques climatiques en lien direct aux secteurs de la pêche, des forêts en rapport avec la GCRN (incluant une partie du secteur agricole et les cibles de conservation),
 - o la sensibilité de ces secteurs aux stress climatiques, les impacts des stress ainsi que les différentes formes de stratégies d'adaptation existantes
 - o Les mesures et orientations stratégiques d'adaptation et de résilience au changement climatique au niveau des secteurs forêt⁴ et pêche à l'échelle régional.

Le produit livrable final sera à la fois en version française et anglaise.

6. ORIENTATIONS GLOBALES SUR LA METHODOLOGIE D'EXECUTION DU MANDAT

Les méthodologies détaillées pour conduire cette mission seront à proposer par le consultant dans son offre technique.

- A. Les démarches méthodologiques pour la conduite de l'analyse des documents de référence (dont les stratégies et plans) disponibles relatifs à la REDD+ et à la gestion communautaire des ressources naturelles (GCRN) disponibles au niveau du Ministère en charge des forêts (et des autres projets pilotes à Madagascar) et doivent considérer les éléments suivants :
- Analyse FFOM des documents stratégiques et plans existants
 - Une consultation des personnes ressources dont en particulier l'équipe au sein du Ministère en charge des forêts ainsi que les membres de la Plateforme nationale et régionale REDD+ et personnes ressources au sein des projets REDD+.
- B. Et pour mener l'évaluation de la vulnérabilité au changement climatique du secteur forêt et du secteur pêche dans les zones d'intervention du CCP. Les démarches méthodologiques utilisées doivent considérer les éléments suivants :
- l'identification et l'analyse des risques climatiques
 - une évaluation approfondie de l'exposition et de la sensibilité des 2 secteurs aux différents stress climatiques existants par des revues documentaires et la consultation régionale et nationale de personnes ressources.
 - une analyse des impacts potentiels des stress/ chocs ainsi que tous les facteurs qui peuvent influencer sur ces impacts,

⁴ Une partie du secteur d'agriculture ayant une interdépendance au secteur forêt sera logiquement traité

- une analyse de la capacité d'adaptation des acteurs/ institutions concernées par les 2 secteurs. Il est attendu ici que pour chaque livelihoods identifiés, les stratégies existantes déjà mobilisées par les acteurs/ institutions soient mises en exergue,
- des propositions d'orientations stratégiques pour renforcer la résilience des livelihoods des acteurs/ institutions dans les 2 secteurs en analysant les gaps par rapport aux stratégies d'adaptation existantes.

7. DUREE ET CONDUITE DE LA MISSION

La durée totale de la mission sera de 40 jours ouvrés s'étalant sur 3 mois.

Par rapport aux deux principales missions, le consultant sera appuyé par et travaillera en étroite collaboration avec le personnel technique de USAID Hay Tao : Climate change Advisor, Policy Team et les autres spécialistes selon les besoins. Il se peut que des échanges avec les personnes ressources de l'USAID Madagascar, USAID Mikajy et CEADIR aient lieu durant le mandat.

8. REMUNERATION

Le consultant sera rémunéré par le projet USAID Hay Tao en 3 versements de la manière qui suit :

1. 30% à la signature du contrat
2. 40% à la validation des versions intermédiaires des livrables
3. 30% à l'approbation des livrables finaux

Prise en charge des dépenses et remboursements

Le/la consultant/e sera responsable de toutes les dépenses administratives personnelles associées à l'exécution de ce mandat y compris les fournitures de de bureau, ordinateur, travaux d'impressions, locations divers, déplacements dans la ville d'Antananarivo, communications téléphoniques et électroniques ainsi que les copies des rapports concernant la mission. Toutefois, en cas de besoin de travailler au bureau de Hay Tao, un meuble de bureau est disponible.

Les dépenses liées aux missions en province seront prises en charge par le projet Hay Tao.

9. QUALIFICATIONS REQUISES

Le consultant devra :

- Avoir un diplôme universitaire au minimum niveau Master I dans les domaines liés à l'environnement, agronomie, foresterie, science naturelle, géographie.
- Avoir au moins 5 ans d'expériences professionnelles.
- Avoir des compétences avérées dans les étude et analyse relatives au mécanisme REDD+, gestion communautaire des ressources naturelles (GCRN) et vulnérabilité au changement climatique.
- Avoir des connaissances sur les régions d'intervention du CCP (paysage Mamabaie et region Menabe)
- Avoir une capacité de synthèse, d'analyse et de rédaction en français.
- La maîtrise de l'anglais est un atout.

10. PROCEDURES D'APPLICATION

La candidature doit contenir :

Une proposition technique qui comprendra :

- Compréhension des TdR et les raisons de la candidature.
- Lettre de motivation expliquant pourquoi vous êtes le/la candidat/e le/la plus adapté/e ;
- Présentation de l'approche méthodologique, de l'organisation de la mission envisagée, du chronogramme d'exécution ;
- CV détaillé comprenant les expériences par rapport au mandat
- Au moins trois (3) références et leurs contacts ;
- Un engagement sur l'honneur de la disponibilité du consultant en tant qu'expert et de sa capacité à respecter les délais de livraison

Une proposition financière (dossier/fichier à séparer avec l'offre technique)

- La proposition financière doit spécifier un montant total forfaitaire pour les tâches spécifiées dans cette annonce.
- La proposition financière doit inclure une ventilation de ce montant forfaitaire (nombre de jours ouvrables prévus - dans le bureau à domicile et sur la mission et tous les autres frais éventuels) et doit être libellée en ARIARY

Le budget proposé devrait inclure toutes les dépenses nécessaires pour atteindre les objectifs d'affectation.

11. EVALUATION DES CANDIDATS

Méthode de sélection : Examen des dossiers suivi d'un entretien de validation.

* Echelle critères techniques : 70

* Echelle critères financiers : 30

Note totale pour l'évaluation technique - max. 70 points.

Les critères d'évaluation seront définis sur la base des éléments techniques cités dans le paragraphe "qualifications requises" de ce document.

Seuls les candidats ayant obtenu un minimum de 70% des points (soit 49 points) à l'évaluation technique seront retenus pour l'évaluation financière.

Note totale pour l'évaluation technique - max. 30 points.

*Veillez noter que la **proposition financière est à considérer dans son intégralité** et doit tenir compte des frais divers engagés par le consultant pendant la durée totale du contrat.*

NB : Sous peine de disqualification, le soumissionnaire/le candidat veillera à ce que sa proposition technique soit distinctement séparée de la proposition/offre financière.

Les candidatures incomplètes ne seront pas prises en compte. Veuillez à fournir tous les éléments demandés.